



**BNP PARIBAS ACTIONS
PATRIMOINE ISR**

Rapport annuel au 30 Septembre 2022

Société de gestion: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES
SERVICES

Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement.....	11
Certification.....	19

Comptes annuels

Bilan actif.....	24
Bilan passif.....	25
Hors-bilan.....	26
Compte de résultat.....	27

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	28
Evolution de l'actif net.....	31
Complément d'information 1.....	32
Complément d'information 2.....	33
Ventilation par nature des créances et dettes.....	34
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	35
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	36
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	37
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	38
Affectation des résultats.....	39
Résultat et autres éléments.....	47
Inventaire.....	51

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq ans minimum, une performance nette de frais de gestion liée aux marchés actions de la zone euro tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable.

INDICATEUR DE REFERENCE

Cette forme de gestion ne dispose pas d'indicateur de référence. Toutefois, à des fins de lisibilité des résultats de la gestion, le portefeuille pourra être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU NR dividendes nets réinvestis.

Le MSCI EMU (NR) est un indice représentatif des principales capitalisations de la zone euro. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 80 % minimum de l'actif net sur un ou plusieurs marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont le marché français.

La performance du FCP est obtenue par une gestion discrétionnaire basée sur la sélection de valeurs de large, moyenne et/ou petite capitalisation boursière européennes (dans la limite de 35% maximum de son actif net en petite capitalisation), dont la caractéristique dominante est selon l'analyse de la société de gestion, un actionariat stable et une gouvernance adaptée aux enjeux de long terme.

La sélection des valeurs destinée à construire et alimenter le portefeuille est effectuée de manière régulière, sous forme collégiale, par l'ensemble des gérants actions de l'équipe de gestion. Les décisions d'investissement sont régulièrement revues par cette équipe.

Le processus d'investissement intègre des éléments quantitatifs qui, selon l'analyse de la société de gestion, permettent d'identifier :

- des sociétés avec un actionariat stable, offrant une croissance de leur résultat ainsi qu'une structure financière solide ;
- des sociétés faisant l'objet d'une notation extra-financière par la société de gestion.

L'équipe de gestion prend ensuite en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la stratégie des sociétés, leur positionnement concurrentiel et la qualité de l'équipe dirigeante. Une attention particulière est portée à la gouvernance d'entreprise

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il bénéficie du label ISR.

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR appliquée à l'ensemble des sociétés sélectionnées.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la Politique d'Investissement Responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet ;
- Exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (NR), après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes spécialisée ESG, tels que définis en interne, sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à 2 effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO₂ et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ...;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale, y compris dépôt de résolutions...).

Les informations relatives à la politique en matière d'investissement durable de la société de gestion sont disponibles sur son site internet www.bnpparibas-am.com

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 du parlement européen et du conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (**SFDR**) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Un investissement durable au sens de SFDR consiste en :

- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou
- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou
- un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,

pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés à l'investissement durable. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

La société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives (*principal adverse impacts* « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du FCP en appliquant sa politique de conduite responsable des entreprises et d'exclusions sectorielles et/ou les autres piliers de son approche d'investissement durable. Ces derniers sont détaillés dans la déclaration relative à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité de la société de gestion (la « Déclaration de prise en compte des PAI »).

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Les PAI proviennent des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comme détaillé dans la Déclaration de prise en compte des PAI, en fonction de la nature des investissements, les principaux indicateurs suivants sont pris en compte et traités ou atténués dans le cadre de la gestion du FCP :

(i) Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejet dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

(ii) Indicateurs volontaires applicables aux investissements dans des sociétés :

Environnement :

- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Social :

- Absence de code de conduite pour les fournisseurs
- Absence de politique en matière de droits de l'homme

(iii) Indicateurs applicables aux investissements dans des obligations souveraines ou supranationales.

- Intensité des GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental suivant des critères établis au regard des six objectifs climatiques et environnementaux définis par ce règlement.

Le FCP ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique.

Conformément aux dispositions des articles 8 de SFDR et 6 du Règlement Taxonomie, les investisseurs sont informés des éléments suivants :

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Classification SFDR	Proportion minimum d'investissements durables au sens de SFDR	Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés avec la taxonomie de l'UE ?			Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		Pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ¹ (incluant les obligations souveraines)	Part minimale des investissements dans les activités transitoires ²	Part minimale des investissements dans les activités habilitantes ³	
Article 8	55%	0 %	0%	0%	Oui

La société de gestion s'efforce d'améliorer sa collecte de données d'alignement taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence des informations en la matière. Des mises à jour ultérieures du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de toute taille de capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

La limite d'engagement maximale du FCP aux marchés actions incluant les instruments dérivés est au global de 100% de son actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Titres de créance et Instruments du marché monétaire :

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir, sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA monétaires).

Parts ou actions d'opcvm, de fia ou de fonds d'investissement étrangers :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou en actions :

- d'OPCVM de droit français de toutes classifications,
- et/ou d'OPCVM européens de toutes classifications,
- de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français des catégories susvisées ou de FIA européens ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM et FIA dans lesquels le FCP investit sont gérés ou non par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les sociétés qui lui sont liées.

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indice actions,
- options sur indices actions,

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions (dans la limite d'une exposition minimale de 90%) et/ou de change et/ou d'augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion.

La somme des engagements liés aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net. La limite d'engagement au global incluant les titres en direct est de 100% de son actif net.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

Instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra investir en bons de souscription et en obligations convertibles en actions.

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

Depots : Néant

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, à des opérations d'acquisition temporaires de titres (prises en pension par référence au code monétaire et financier).

Pour l'optimisation de ses revenus et de la performance du FCP, le FCP peut recourir, dans la limite de 20% de son actif net, à des opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

Pour la mise en place de prêts de titres ; la société de gestion aura recours aux services d'un agent lui permettant d'identifier les opérations de prêts de titres.

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Prises en pension	Mises en pension
Proportion maximum de l'actif net	20%	Néant	10%	Néant
Proportion attendue de l'actif net	12%	Néant	10%	Néant

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Frais et commissions du prospectus.

Informations relatives aux garanties financières de l'opc :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles. Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales.
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Garantie financière :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne qui satisfont aux conditions prévues par la loi 92- 666 modifiée relative au PEA. Il est exposé en permanence à hauteur de 80% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro dont les marchés des actions françaises.

un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué,

un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants,

un risque de marchés actions : le degré d'exposition minimum aux marchés d'actions est de 90% (dont 75 % minimum pour les titres éligibles au PEA). La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petite ou moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

un risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

un risque de conflits d'intérêts potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour agent, contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP. Dans ce cas, il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs et ceux du groupe auquel appartient la société de gestion. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des éventuels conflits d'intérêts afin de s'assurer de la primauté de l'intérêt des porteurs.

des risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

un risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

un risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.

un risque de change pour le résident de la zone euro, dans la limite maximale de 20% de l'actif net. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.

un risque d'investissement accessoire dans certains OPCVM ou FIA : certains OPCVM ou FIA sous-jacents cherchent à générer de la performance en effectuant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers des stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

un risque accessoire lié aux obligations convertibles : Le FCP comporte un risque de variation de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ans

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pricewaterhousecoopers

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Après de bons résultats sur la fin de l'année 2021, les marchés financiers ont connu des variations plus heurtées sur les trois premiers trimestres 2022 de l'année, en raison du contexte sanitaire mais également de la crise géopolitique et de pressions inflationnistes persistantes. Les actions, en particulier les valeurs de croissance, ont été impactées par un discours de plus en plus agressif des banques centrales, ce qui a alimenté les anticipations d'un resserrement des politiques monétaires. Il est apparu très clairement que, ni des données économiques en demi-teinte, ni le risque sanitaire, ni la crise géopolitique ne détourneraient la Réserve Fédérale américaine (Fed) de sa feuille de route. Faire refluer une inflation élevée, qui touche désormais un grand nombre de biens et services et qui menace de persister plus longtemps que prévu, est désormais primordial. Si l'inflation a légèrement fléchi au Etats-Unis à +8.3% sur 1 an elle continue d'accélérer en Europe. L'estimation préliminaire de l'inflation en septembre a ainsi dépassé les attentes et atteint 10% en glissement annuel (après 9,1% en août). La Fed a annoncé en septembre une 5ème hausse de ses taux directeurs, de 75bps pour les situer entre 3,0% et 3,25%. La BCE a annoncé pour sa part une hausse de taux de +75 bps au mois de septembre tout en mettant fin à son programme de rachats d'actifs. Sur le plan économique, la hausse des taux ainsi que la crise énergétique ont alimenté les craintes d'une récession mondiale dont les effets pourraient être plus marqués en Europe. L'indice PMI composite pour la zone euro (manufacturier et services) est tombé à 48,2, au plus bas depuis 18 mois.

Dans ce contexte, le fonds BNP Paribas Actions Patrimoine ISR affiche une performance brute en euro proche de -16.93% (-18.41% net en Eur part C) contre -17.96% pour le MSCI EMU NR, sur la période.

L'allocation sectorielle a été globalement favorable (+55bps). Notre surpondération sur le secteur des services de communication apporte +21 bps de contribution et la sous-pondération sur le secteur Immobilier contribue à hauteur de +45bps. Le secteur immobilier affiche une des plus mauvaises performances depuis le début de l'année en raison principalement de la hausse des taux d'intérêts. Nous sommes en revanche légèrement pénalisés par notre sous exposition au secteur des Utilities (-28bps) ainsi que par une légère surpondération sur les valeurs financières (-11bps).

Notre sélection de titres a également soutenu la performance du fonds (+82 bps) principalement au sein des secteurs de la consommation discrétionnaire (Hermès, LVMH, Compass group) et de la santé (Astrazeneca, Euroapi). Notons également les bonnes performances de Zurich Insurance, ERG sur le segment de énergies renouvelables ou encore Nexans dans l'industrie. Certains dossiers ont en revanche dégradé notre performance à l'image d'EDF, Inditex, ou Cancom dans le secteur technologie.

Sur la période, nous avons initié des positions sur des valeurs plus défensives comme Airbus, Zurich ou encore Nestlé et Iberdrola dans le secteur des Utilities ainsi que KPN dans les services de communication. Nous avons par ailleurs soldé des positions sur des dossiers que nous estimions valorisés de manière excessive compte-tenu des anticipations de hausse de taux comme Teleperformance, Dassault Systemes, ou STM ou au profil plus cyclique comme Crédit Agricole et Inditex.

Performances

La performance annuelle s'élève à -18.41 % pour la part Classic D.

La performance annuelle s'élève à -17.76 % pour la part I.

La performance annuelle s'élève à -17.58 % pour la part Privilege.

La performance annuelle s'élève à -18.41 % pour la part Classic C.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPC.

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

Réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 2.39 €

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 0 €

- dont part non éligible à la réfaction : 2.39 €

Changements intervenus au cours de l'exercice

A compter du 12/08/2022 : Mise à jour du prospectus afin de prendre en compte les dispositions du Règlement Taxonomie sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR.

A compter du 31/01/2022: Mise à jour du règlement Taxonomie + Prêt de titres

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans le compartiment

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

Les principaux mouvements du portefeuille sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Servie Client – TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

I - Démarche de BNP Paribas Asset Management

BNP Paribas Asset Management met à disposition des investisseurs sur son site internet sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

En complément, et conformément à l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier BNP Paribas Asset Management mettra à la disposition des souscripteurs et du public un document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Ces éléments d'information s'inscriront dans le cadre de la transparence d'informations requises s'agissant des incidences négatives en matière de durabilité et disponibles sur le site internet de la société de gestion conformément à l'article 4 du règlement SFDR.

Le règlement SFDR établit en effet des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

En complément du règlement SFDR, le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est ainsi un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Pour BNP Paribas Asset Management l'investissement responsable repose sur six piliers. Les quatre premiers piliers contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos analystes et gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à tous nos processus d'investissement (et donc aux fonds, mandats et fonds thématiques). Cependant, elles ne sont pas toutes applicables aux fonds indiciels, aux fonds négociés en bourse (ETFs) et à certaines exceptions au processus de gestion spécifique. Conformément aux convictions de BNP Paribas Asset Management, cette démarche nous permet d'identifier des risques et des opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui peut

nous apporter donc un avantage comparatif. Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels. Depuis 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement éligible - a été examiné et approuvé par un comité de validation ESG.

Vote, dialogue et engagement :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme. Nos gérants ainsi que nos experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

De plus, nous avons pour objectif de rencontrer fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre dans la lutte contre le réchauffement climatique. Notre gouvernance et politique de vote est disponible [9EF0EE98-5C98-4D45-8B3C-7C1AD4C0358A \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com)ici:

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

BNP Paribas Asset Management applique ainsi, pour tous ses investissements, des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNP Paribas Asset Management applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au sein de politiques sectorielles de BNP Paribas Asset Management qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le pétrole & gaz non conventionnels, l'exploitation minière, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par BNP Paribas Asset Management conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique de Conduite Responsable des Entreprises de BNPP AM et ses différentes composantes sont disponibles ici: [Code de Conduite Responsable et Exclusions sectorielles](#)

Une vision prospective :

Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et plus inclusif : la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs de performance pour mesurer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ».

Gamme d'OPC avec une approche extra-financière renforcée

Une partie de notre gamme intègre les quatre piliers fondamentaux de notre approche durable en y ajoutant : les stratégies « ESG renforcé » qui regroupent les fonds multi-facteurs, best-in-class et les fonds labélisés ; les stratégies « thématiques », pour investir dans les entreprises qui fournissent des produits et services offrant des solutions concrètes aux défis environnementaux et/ou sociaux et, enfin, les stratégies « à impact » pour générer, en plus de la performance financière, un impact environnemental et/ou social intentionnel, positif et mesurable.

Notre démarche RSE

En tant qu'investisseur durable, nos pratiques doivent égaler, voire dépasser, les standards que nous attendons des entités dans lesquelles nous investissons. Nous intégrons ainsi le développement durable dans nos activités opérationnelles et citoyennes avec pour priorité : l'égalité femme/homme au sein de nos effectifs, la réduction de nos déchets et de nos émissions de CO2 ainsi qu'œuvrer pour l'inclusion des jeunes.

Les résultats de notre démarche durable sont résumés dans notre rapport extra-financier disponible sur notre site internet : [Rapport Sustainability 2020 - BNP Paribas Asset Management \(bnpparibas-am.com\)](#)

II - Stratégie d'investissement du FCP

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR consiste en :

- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou
- un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de sa gamme de produits promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, BNP Paribas Asset Management s'est engagée à avoir une approche d'investissement responsable pour ses investissements.

L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de chaque stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos 4 piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement; et une concentration sur trois domaines thématiques pour promouvoir un avenir durable (la transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive). Depuis 2020, toutes nos stratégies d'investissement éligibles ont adopté notre approche de l'investissement durable défini dans notre Stratégie globale Sustainability (GSS), dont une composante essentielle est l'intégration ESG. Nos directives d'intégration ESG imposent aux gérants de nos portefeuilles actifs d'éviter d'investir dans une société faiblement notée sans échanger avec elle de façon proactive pour améliorer sa notation ESG.

L'évaluation ESG des émetteurs par BNP Paribas Asset Management est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes, en utilisant les sources suivantes.

i/ Prestataires externes : organismes spécialisés dans la recherche « ESG » tels que Sustainalytics (indicateurs ESG, UNGC, controverses), Trucost (changement climatique, capital naturel) CDP (impact environnemental), Iceberg data Lab (capital naturel), SBTi (changement climatique), ISS (gouvernance), Beyond Ratings (dette souveraine), Vigeo Eiris (UNGC, controverses), Intermédiaires ESG de premier plan ;

ii/ Recherche qualitative interne : Eclairages des analystes ESG de BNP Paribas Asset Management évaluant la performance ESG et examinant les données des fournisseurs externes sur la base de contacts directs avec les émetteurs, les universitaires, les institutions, la recherche de la société civile, les responsables de l'émetteur publications ;

iii/ Institutions internationales : Eurostat, OCDE, Nations Unies, Banque mondiale, Agence internationale de l'énergie, Organisation mondiale de la santé, Institut des ressources mondiales (World Resources Institute), ADEME et World Benchmarking Alliance.

De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/A3DC126A-A500-4B2E-A569-18471E45EC28>

Les activités économiques des investissements durables du FCP pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. Toutefois à ce jour la société de gestion ne peut indiquer un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus. En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2021, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	834	98,575	31,287

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2021. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 774 K EUR et 242 K EUR;
- 20 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 3,774 K EUR et 1,067 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 5,625 K EUR et 1,409 K EUR.
- 83 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 20 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 11,055 K EUR et 2,463 K EUR.

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	163	31,625
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	151	28,553

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :**

	Nombre de fonds (31.12.2021)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2021
OPCVM	204	90
Fonds d'Investissement Alternatifs	317	51

- En 2021, 60 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2021.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2020/2021, a été réalisé entre mai et juillet 2021. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2021, certains collaborateurs régulés n'ayant pas systématiquement d'objectifs quantitatifs assignés, et la documentation de la pondération relative des objectifs quantitatifs et qualitatifs nécessitant parfois d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

La politique de vote est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

Evènement Post clôture

Depuis le 24 février 2022, nous sommes très attentifs aux conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Nous suivons de très près les évolutions en termes de risques de marché et financiers afin de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt des porteurs de parts (ou actionnaires).



BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2022**

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
14, rue Bergère
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/10/2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

2022.12.16 16:32:25 +0100

Bilan actif

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	134,969,673.66	104,595,636.53
Actions et valeurs assimilées	131,265,655.66	104,595,636.53
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	131,265,655.66	104,595,636.53
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	3,704,018.00	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	3,704,018.00	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	172,485.90	2,764,550.96
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	172,485.90	2,764,550.96
Comptes financiers	234,723.49	4,343,803.07
Liquidités	234,723.49	4,343,803.07
TOTAL DE L'ACTIF	135,376,883.05	111,703,990.56

Bilan passif

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Capitaux propres	-	-
Capital	143,246,535.43	102,823,327.84
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	286.26	348.89
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-10,122,708.89	3,616,652.88
Résultat de l'exercice (a,b)	2,026,775.97	720,963.43
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	135,150,888.77	107,161,293.04
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	225,994.28	4,542,697.52
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	225,994.28	4,542,697.52
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	135,376,883.05	111,703,990.56

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	4,515,995.82	2,105,788.21
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	4,515,995.82	2,105,788.21
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-5,122.59	-9,717.46
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-5,122.59	-9,717.46
Résultat sur opérations financières (I + II)	4,510,873.23	2,096,070.75
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2,447,249.21	-1,492,168.12
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	2,063,624.02	603,902.63
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-36,848.05	117,060.80
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	2,026,775.97	720,963.43

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ainsi, la ligne d'actions ANGLO IRISH BANK dont le cours est suspendu, est valorisée à 0. En conséquence, la valorisation de ces titres des éventuels.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : au cours clôture jour

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1.80 % TTC maximum pour la part Classic de classe C

- 1.80 % TTC maximum pour la part Classic de classe D

- 1.00 % TTC maximum pour la part I

- 1.00 % TTC maximum pour la part PRIVILEGE

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, déduction faite des actions et parts d'O.P.C. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion.

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Part Classic de classe C : Capitalisation

Part Classic de classe D : Distribution

Part I : Capitalisation

Part PRIVILEGE : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Part Classic de classe C : Capitalisation

Part Classic de classe D : Capitalisation

Part I : Capitalisation

Part PRIVILEGE : Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Actif net en début d'exercice	107,161,293.04	65,585,121.42
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	66,263,120.42	32,306,538.25
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-7,748,789.31	-7,254,273.74
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4,837,147.81	5,389,677.16
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-14,021,799.20	-1,601,427.23
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	11.79
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-902,086.56	-697,023.30
Différences de change	-100.59	59,846.71
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-22,456,345.89	12,784,169.50
Différence d'estimation exercice N	-9,706,706.92	12,877,722.41
Différence d'estimation exercice N-1 *	-12,749,638.97	-93,552.91
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-45,174.97	-15,250.15
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2,063,624.02	603,902.63
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	135,150,888.77	107,161,293.04

* Les comptes de différence d'estimation (N-1) présents en (N), tels que détaillés dans la partie « variation de la différence d'estimation », diffèrent de ceux présentés en (N-1).
 Cette différence correspond à la réintégration de la moins-value latente de la ligne ANGLO IRISH BANK RESOLUTION CO, dans les différences d'estimation, N.

Complément d'information 1

	Exercice 30/09/2022
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	3,362,861.21
Titres de taux	-
OPC	3,704,018.00
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/09/2022	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	252,854.552	
Nombre de titres rachetés	25,078.435	
Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	598.625	
Nombre de titres rachetés	2,888.104	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	23.345	
Nombre de titres rachetés	16.459	
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	37,106.589	
Nombre de titres rachetés	11,738.467	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,309,223.83	1.77
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	113,707.14	1.77
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	715.74	0.98
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	23,602.50	0.99
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/09/2022
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	67,617.12
Coupons à recevoir	104,868.78
TOTAL DES CREANCES	172,485.90
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	202,911.87
Autres créditeurs divers	23,082.41
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	225,994.28

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/09/2022
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	234,723.49
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	234,723.49	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	GBP	CHF	NOK	USD
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	8,103,030.80	4,360,636.51	3,075,457.81	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Créances	20,965.50	-	-	-
Comptes financiers	-	-	28,993.18	5,717.37
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,877,618.28	672,991.26
Total	1,877,618.28	672,991.26
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,877,618.28	672,991.26
Total	1,877,618.28	672,991.26
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-9,521,911.36	3,378,137.18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-9,521,911.36	3,378,137.18
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-9,521,911.36	3,378,137.18
Total	-9,521,911.36	3,378,137.18
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	286.26	348.89
Résultat	78,013.46	46,915.78
Total	78,299.72	47,264.67
Affectation		
Distribution	78,282.16	46,958.32
Report à nouveau de l'exercice	17.56	306.35
Capitalisation	-	-
Total	78,299.72	47,264.67
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	32,754.040	35,043.519
Distribution unitaire	2.39	1.34
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-396,289.16	236,002.16
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-396,289.16	236,002.16
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	236,002.16
Capitalisation	-396,289.16	236,002.16
Total	-396,289.16	472,004.32
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,644.76	1,053.94
Total	1,644.76	1,053.94
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,644.76	1,053.94
Total	1,644.76	1,053.94
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5,135.41	2,509.09
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-5,135.41	2,509.09
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-5,135.41	2,509.09
Total	-5,135.41	2,509.09
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	69,499.47	2.45
Total	69,499.47	2.45
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	69,499.47	2.45
Total	69,499.47	2.45
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-199,372.96	4.45
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-199,372.96	4.45
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-199,372.96	4.45
Total	-199,372.96	4.45
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Valeur liquidative (en EUR)			
Parts C	195.72	244.52	199.50
Actif net (en k EUR)	59,090.24	100,098.74	127,110.02
Nombre de titres			
Parts C	301,897.215	409,357.262	637,133.379

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Date de mise en paiement			
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)			
Parts C	33.82	8.25	-14.94
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)			
Parts C	0.50	1.64	2.94

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Valeur liquidative (en EUR)			
Parts D	159.97	199.40	161.54
Actif net (en k EUR)	6,434.77	6,987.87	5,291.11
Nombre de titres			
Parts D	40,222.828	35,043.519	32,754.040

Date de mise en paiement	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	28.15	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	0.41	1.34	2.39
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)			
Parts D	-	6.73	-12.09
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)			
Parts D	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Valeur liquidative (en EUR)			
Parts C	1,032.91	1,300.80	1,069.78
Actif net (en k EUR)	60.01	74.56	68.69
Nombre de titres			
Parts C	58.100	57.320	64.206

Date de mise en paiement	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)			
Parts C	177.46	43.77	-79.98
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)			
Parts C	9.36	18.38	25.61

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Valeur liquidative (en EUR)			
Parts C	101.10	128.22	105.68
Actif net (en k EUR)	0.10	0.13	2,681.08
Nombre de titres			
Parts C	1.000	1.000	25,369.122

Date de mise en paiement	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)			
Parts C	17.45	4.45	-7.85
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)			
Parts C	1.32	2.45	2.73

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 30 Septembre 2022

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				131,265,655.66	97.13
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				131,265,655.66	97.13
AIRBUS SE	34,969.00	88.89	EUR	3,108,394.41	2.30
AIR LIQUIDE SA	28,754.00	117.56	EUR	3,380,320.24	2.50
ALLIANZ SE-REG	17,582.00	161.80	EUR	2,844,767.60	2.10
ASML HOLDING NV	14,667.00	433.60	EUR	6,359,611.20	4.71
ASTRAZENECA PLC	22,316.00	99.44	GBP	2,528,604.19	1.87
AXA SA	163,202.00	22.48	EUR	3,667,964.95	2.71
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	14,743.00	69.99	EUR	1,031,862.57	0.76
BNP PARIBAS	77,121.00	43.60	EUR	3,362,861.21	2.49
BP PLC	133,419.00	4.33	GBP	658,429.46	0.49
CAPGEMINI SE	11,602.00	165.50	EUR	1,920,131.00	1.42
COMPASS GROUP PLC	82,748.00	18.05	GBP	1,701,915.91	1.26
DANONE	34,770.00	48.57	EUR	1,688,778.90	1.25
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	267,643.00	17.49	EUR	4,681,611.37	3.46
DIAGEO PLC	39,298.00	37.98	GBP	1,700,480.34	1.26
DNB BANK ASA	93,060.00	172.85	NOK	1,506,760.43	1.11
EDP RENOVAVEIS SA	103,424.00	21.04	EUR	2,176,040.96	1.61
ENDESA SA	38,539.00	15.42	EUR	594,271.38	0.44
ENEL SPA	309,613.00	4.22	EUR	1,307,805.31	0.97
ENI SPA	162,091.00	10.91	EUR	1,768,412.81	1.31
ERG SPA	75,318.00	28.26	EUR	2,128,486.68	1.57
ESSILORLUXOTTICA	18,779.00	140.35	EUR	2,635,632.65	1.95
EUROAPI SASU	66,467.00	17.04	EUR	1,132,597.68	0.84
HEINEKEN NV	13,790.00	89.86	EUR	1,239,169.40	0.92
IBERDROLA SA	243,981.00	9.58	EUR	2,337,825.94	1.73
ING GROEP NV	201,570.00	8.86	EUR	1,785,507.06	1.32
INTESA SANPAOLO	422,042.00	1.70	EUR	718,653.12	0.53
IRISH BANK RESOLUTION CO/OLD	2,016.00	-	EUR	-	-
JERONIMO MARTINS	38,203.00	19.05	EUR	727,767.15	0.54
KERING	6,802.00	458.55	EUR	3,119,057.10	2.31
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	61,947.00	26.14	EUR	1,618,984.85	1.20
KONINKLIJKE DSM NV	7,123.00	117.45	EUR	836,596.35	0.62
KONINKLIJKE KPN NV	647,618.00	2.77	EUR	1,795,197.10	1.33
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	15,762.00	44.20	EUR	696,680.40	0.52

BNP PARIBAS ACTIONS PATRIMOINE ISR

Inventaire des instruments financiers au 30 Septembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
LOREAL	11,855.00	330.25	EUR	3,915,113.75	2.90
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	13,135.00	610.40	EUR	8,017,604.00	5.93
MERCK KGAA	15,459.00	166.80	EUR	2,578,561.20	1.91
METSO OUTOTEC OYJ	174,925.00	6.86	EUR	1,199,285.80	0.89
MICHELIN (CGDE)	70,275.00	23.16	EUR	1,627,217.63	1.20
NESTE OYJ	49,698.00	44.80	EUR	2,226,470.40	1.65
NESTLE SA-REG	13,034.00	107.08	CHF	1,447,501.27	1.07
NEXANS SA	21,356.00	91.90	EUR	1,962,616.40	1.45
NN GROUP NV - W/I	31,604.00	39.97	EUR	1,263,211.88	0.93
NOKIA OYJ	653,382.00	4.42	EUR	2,888,275.13	2.14
NORSK HYDRO ASA	284,613.00	58.84	NOK	1,568,697.38	1.16
PERNOD RICARD SA	13,255.00	188.85	EUR	2,503,206.75	1.85
PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC	123,497.00	5.27	GBP	741,319.74	0.55
RENAULT SA	28,476.00	27.97	EUR	796,473.72	0.59
RENTOKIL INITIAL PLC	141,938.00	4.78	GBP	772,281.16	0.57
SANOFI	43,723.00	78.40	EUR	3,427,883.20	2.54
SAP SE	33,338.00	84.12	EUR	2,804,392.56	2.08
SCHNEIDER ELECTRIC SE	35,985.00	116.94	EUR	4,208,085.90	3.11
SIEMENS HEALTHINEERS AG	16,547.00	44.28	EUR	732,701.16	0.54
SOCIETE GENERALE SA	47,642.00	20.41	EUR	972,611.43	0.72
SOPRA STERIA GROUP	6,320.00	130.50	EUR	824,760.00	0.61
STELLANTIS NV	255,220.00	12.28	EUR	3,133,080.72	2.32
TOTALENERGIES SE	102,404.00	48.27	EUR	4,943,553.10	3.66
UPM-KYMMENE OYJ	21,468.00	32.58	EUR	699,427.44	0.52
VINCI SA	43,639.00	83.17	EUR	3,629,455.63	2.69
VIVENDI SE	140,946.00	7.97	EUR	1,123,621.51	0.83
WOLTERS KLUWER	15,852.00	99.92	EUR	1,583,931.84	1.17
ZURICH INSURANCE GROUP AG	7,111.00	395.00	CHF	2,913,135.24	2.16
Titres d'OPC				3,704,018.00	2.74
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				3,704,018.00	2.74
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	163.27	22,686.46	EUR	3,704,018.00	2.74
Opérations temporaires sur titres				-	-
à l'achat				-	-
Sur prêt - IRISH BANK RESOLUTION CO/OLD	15,985.00	-	EUR	-	-
Créances				172,485.90	0.13
Dettes				-225,994.28	-0.17

Inventaire des instruments financiers au 30 Septembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				234,723.49	0.17
TOTAL ACTIF NET			EUR	135,150,888.77	100.00